

# **Règlement : COURIR LA JULES VERNE ENEDIS 2024**

## **Dimanche 23 JUIN 2024**

Les courses de la COURIR LA JULES VERNE seront organisées le dimanche 23 Juin 2024 par l'Amiens UC Athlétisme, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, avec le soutien d'Amiens Métropole et ainsi que de nombreuses associations locales et bénévoles.

### **Article 1 – EPREUVES RUNNING**

- **09H00 : 10km mixte**

L'épreuve est ouverte à tous à partir de Cadet(te)s

- **10H30 : 5km mixte confirmé**

L'épreuve est ouverte à toutes à partir de minimes pour les coureurs H/F ayant un record personnel sur 5km en moins de 30mn ou n'ayant jamais couru de 5km et s'estimant courir en moins de 30mn le 5km

- **10H45 : 5km mixte Populaire**

L'épreuve est ouverte à toutes à partir de minimes pour les coureurs H/F ayant un record personnel sur 5km en plus de 30mn ou n'ayant jamais couru de 5km et s'estimant courir en plus de 30mn le 5km

### **Epreuves complémentaires**

- **10H55 : 5km Marche nordique**

L'épreuve est ouverte à tous, les moins de 12ans devront être accompagnés d'un adulte.  
Marche avec bâtons de marche nordique.

**Pas de classement ni de chronométrage sur cette épreuve**

- **11H00 : 5km Marche nordique**

L'épreuve est ouverte à tous, les moins de 12ans devront être accompagnés d'un adulte.  
Marche sans bâtons.

**Pas de classement ni de chronométrage sur cette épreuve**

Les joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation, sont autorisées à participer avec un départ de l'arrière du peloton de coureurs.

## **Article 2 - INSCRIPTION**

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé jusqu'au 18 juin 2024. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Aucune inscription après le 18 juin 23H59. Pas d'inscription sur place le jour de la course.

## **Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION**

Clôture des inscriptions le 18 Juin 2024 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles. L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment si le nombre de dossards est atteint

## **Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL**

Réglementation des manifestations running 2024.

**Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une épreuve running en France :**

- D'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par l'une des Fédération suivantes (F Clubs de la Défense ; FF Sport Adapté ; FS Police Nationale ; FF handisport ; FS des ASPTT ; FS et Culturelle de France ; FSGT) ;
- Ou, pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou, pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.**

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

Il sera possible de présenter votre certificat médical en retirant votre dossard. (Il faut que celui-ci mentionne la possibilité de courir en compétition).

**Le certificat médical n'est pas nécessaire pour participer aux épreuves de marche**

### **Article 6 – LIMITE HORAIRE**

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de :

- 5km : 50min
- 10km : 1h30

Passé ces délais, les concurrent(e)s considérées comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### **Article 7 – RETRACTATION**

**En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.**

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d'annulation, contacter le service inscriptions.

### **Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Les informations concernant le retrait des dossards seront communiquées ultérieurement.

Mais il y aura des permanences de retrait des dossards le vendredi 21/06 et le samedi 22/06 (lieux et horaires à déterminer) + retrait dossard possible sur place le jour de la course à partir de 8H00 et jusqu'à 30mn avant le départ de chaque épreuve.

Après ce délai, l'organisation se réserve le droit de ne pas distribuer les dossards restant non distribués à moins de 30mn du départ de chaque épreuve

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c'est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médical ou licence) soit validée par nos services.

### **Article 9 – DEMANDE DE SAS ELITE OU SAS PREFERENTIEL**

SAS ELITE 10KM

Homme: moins de 30'30

Femme: moins de 36'00

SAS PREFERENTIEL 10KM

Homme: moins de 33'30

Femme: moins de 40'00

## SAS ELITE 5KM

Homme: moins de 14'20

Femme: moins de 17'20

## SAS PREFERENTIEL 5KM

Homme: moins de 15'40

Femme: moins de 18'40

**Obligation de fournir un justificatif de performance réalisée en 2022, 2023 ou 2024 pour prétendre à avoir un dossard permettant d'être en sas Elite ou sas préférentiel. La demande de sas elite ou sas préférentiel se fera lors de l'inscription internet**

### **Article 10 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

### **Article 11– CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

### **Article 12 – PARCOURS**

**10 Kilomètres** : Le parcours est composé de deux boucles

**5km**, le parcours est composé d'une seule boucle

**Le mesurage des distances est officiel et a obtenu le label régional sur les deux distances**

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de Police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des signaleurs seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10km (km 5 et arrivée) adapté à ce genre d'épreuve, fourni par l'organisation est strictement réservé aux concurrents.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

### **Article 13 – CONSIGNES - VESTIAIRES**

Il n'y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches.

#### **Article 14 – ASSURANCES**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **Article 15 – LES SECOURS**

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

#### **Article 16 – CLASSEMENT / RECOMPENSES**

Les classements seront affichés en direct sur le site internet de l'organisation :

<https://courirlajulesverne.com>

Il y aura un affichage des résultats uniquement des 100 premiers de chaque épreuve de course sur le site d'arrivée des épreuves.

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

#### **Article 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

#### **Article 18 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

#### **Article 19 – DROIT D'IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

### **Article 20 – CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) et celui de la FFA (mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr))

### **Article 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

**L’inscription à la course vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.**